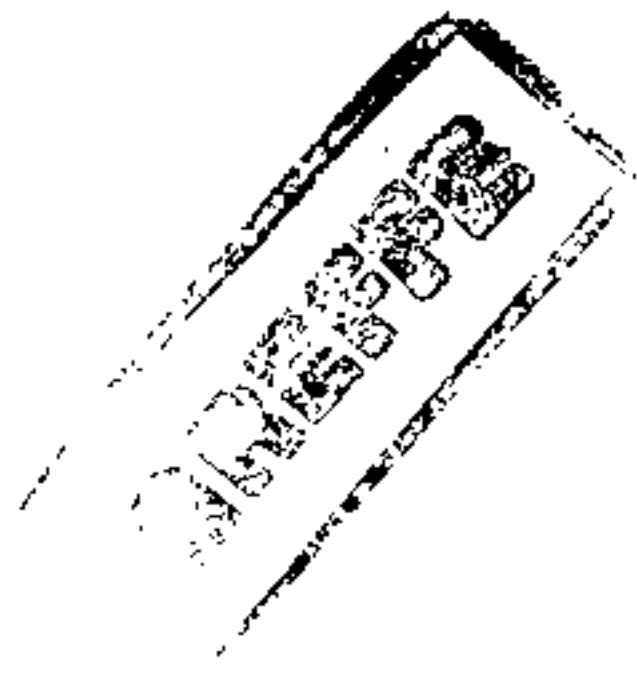




16 SEP. 1996

102647

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
de NEUILLY-SUR-MARNE le ... 02.09.1996 ..	
F°	70
Bord. 186 / 4	
REÇU	[- D ^s DE TIMBRE Deux cent cinquante cinq Francs
	[- D ^s D'ENREGT Six cent trente huit Francs.
Signature :	<i>[Signature]</i> IR: 131,27F

Monsieur Dominique LAGOUARDE, né le 8 Juin 1941 à LA BASTIDE
CLAIRENCE (64), de nationalité française, demeurant 94 bd
Saint Germain 75005 PARIS

CI-APRES DENOMME : LE CEDANT

D'UNE PART

ET

Mademoiselle Charline Denise Anne-Marie Georgette Germaine
Géraldine BONDOUX, née le 2 Octobre 1971 à PARIS 13ème, de
nationalité française, demeurant 50 avenue Daniel Perdrigé
93360 NEUILLY PLAISANCE.

CI-APRES DENOMME : LE CESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

OS LD

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CESSION

Monsieur Dominique LAGOUARDE cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit ou de fait à Mademoiselle Charline BONDOUX, qui accepte, **133 parts** numérotées de 368 à 500 de 100 F chacune de nominal de la SARL A2 DISTRIBUTION, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 380 906 255 (91 B 01287), dont le siège social est à NEUILLY PLAISANCE 93360 - 50 avenue Daniel Perdrigé, dont il est propriétaire.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la propriété des 133 parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachée auxdites parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 F) la part, soit TREIZE MILLE TROIS CENTS FRANCS (13 300 F), que le cessionnaire a payé au cédant qui le reconnaît, et lui en donne ici bonne et valable quittance.

ARTICLE III - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objets de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à ladite Société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE IV - FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

ARTICLE V - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

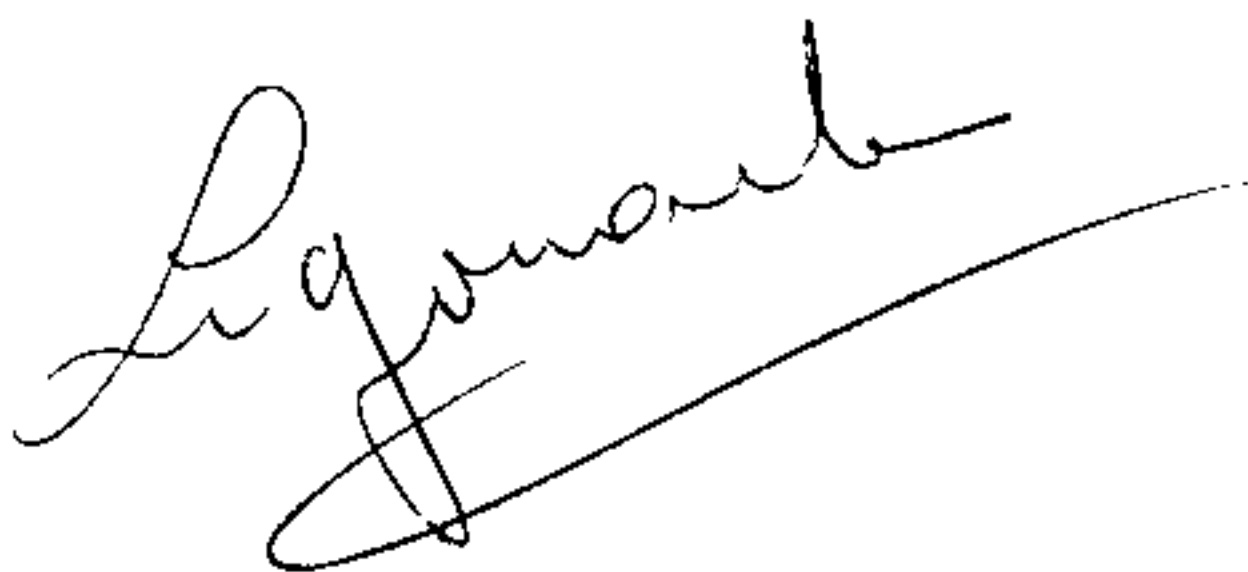
ARTICLE VI - INTERVENTION DES ASSOCIES

La présente cession intervenant entre associés, les parts sont librement cessibles.

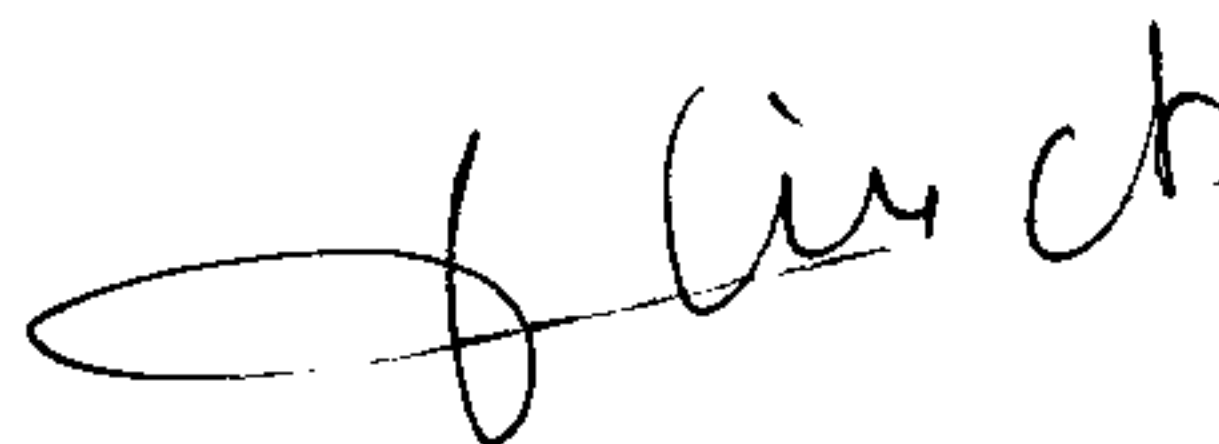
Il n'y a pas lieu en conséquence de requérir le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

FAIT A Paris
LE 3 Avril 1995.
En cinq exemplaires originaux

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE

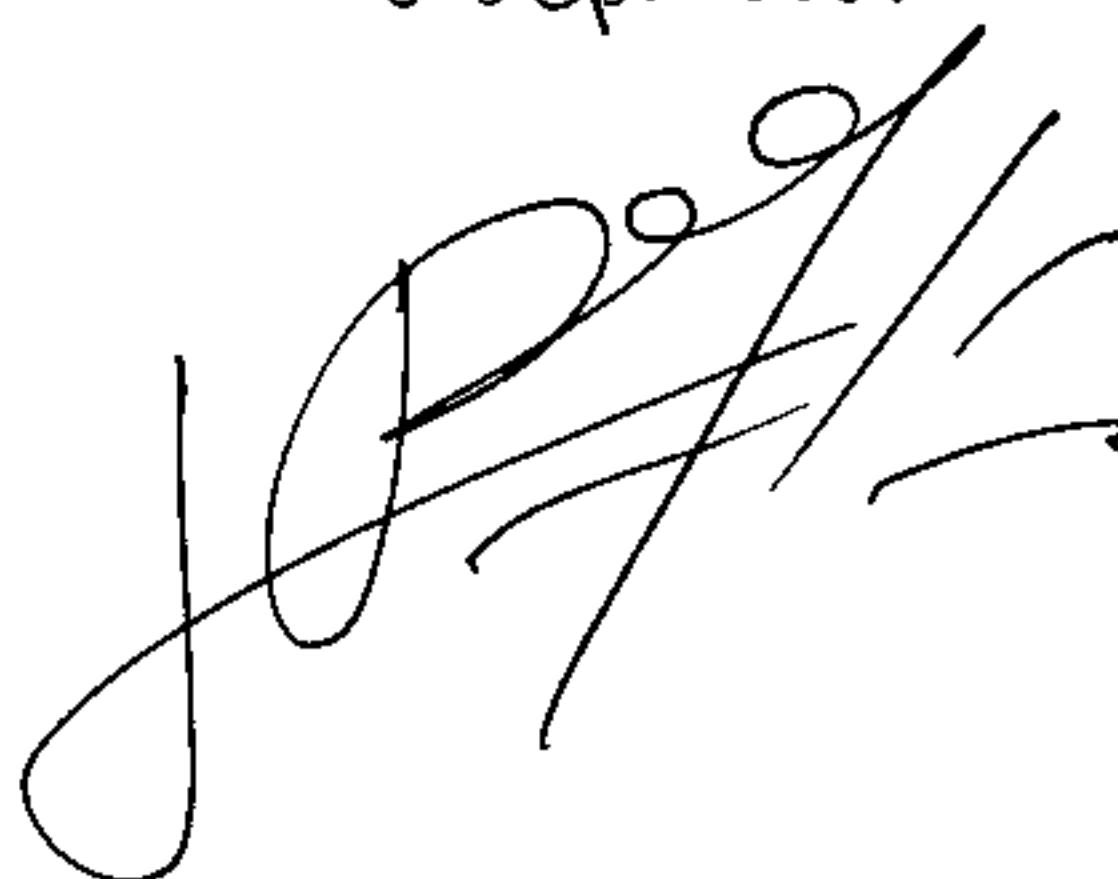


ATTESTATION

Je soussigné Gérard BONDOUX agissant en qualité de Gérant de la Société A2 DISTRIBUTION dont le siège est 50 avenue Daniel Perdrigé 93360 NEUILLY PLAISANCE,

Dispense, par la présente, Monsieur Dominique LAGOUARDE de signifier à la Société A2 DISTRIBUTION, dans les termes de l'article 1690 du Code Civil, la cession de parts intervenue entre lui-même et Mademoiselle Charline BONDOUX le 3 Avril 1995.

Fait à NEUILLY PLAISANCE
le 10 Septembre 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bondoux', with a large, stylized initial 'G' and a long horizontal stroke extending to the right.